

L'affaire des deux hommes de police Delmage et Rigby préoccupe toujours le maire Langevin qui a fait paraître dans le journal de samedi, la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

"Je ne croyais pas que j'aurais à vous roubloter une seconde fois au sujet de l'affaire des deux hommes de police, mais mon frère Glackemeyer, senior, ayant jugé à propos d'écrire un article sur ce sujet, je dois l'informer ainsi que le public de ce qui suit :

"10. Les deux hommes de police, comme je l'ai déjà dit, n'ont pas pu produire en Cour de police deux témoins importants, le Recorder, et le Greffier de la Cour de Recorder, parce que dans le moment où le procès des deux hommes de police avait lieu à la première Cour, le Recorder et le greffier siégeaient dans l'autre :

"20. L'homme de police Delmage, condamné par monsieur Glackemeyer, n'était pas présent en Cour lors de son procès et n'y avait aucune personne pour le représenter ; il était occupé à la Cour de Recorder, où il avait des prisonniers sous sa garde, pendant qu'on lui faisait subir son procès dans l'autre Cour.

"30. Si Delmage avait été présent, il aurait produit des témoins, tels que le sergent Lacroix et autres, qui auraient fait voir que le témoignage d'Allard ne devait pas être cru, et que celui d'un autre témoin était très-incorrec.

"Ainsi, quand monsieur Glackemeyer parle d'un "fair trial" et dit que les deux hommes de police ont trouvé qu'il n'était pas nécessaire de faire comparaître le Recorder, il oublie les faits qui précèdent.

"Il peut lui convenir, pour faire du "bunkum" d'écrire un article sur ce sujet ; il veut par là montrer "combien il aime le peuple." Mais il devrait se rappeler que si d'une part un homme a à se plaindre d'un autre qui a le droit de le poursuivre, d'un autre côté l'accusé a droit à un "fair trial."

"Je demeure, Monsieur,

"Votre très-obéissant serviteur,

HECTOR L. LANGEVIN,

"Québec, 17 octobre 1859."

Voici maintenant un extrait d'une lettre adressée à monsieur E. Glackemeyer, par monsieur Willan, avocat de Rigby et Delmage, par laquelle la correspondance du maire est réduite à sa juste valeur, c'est-à-dire à rien.

"Comme j'avais d'abord compris la cause lorsque j'entrepris de défendre ces officiers l'accusation paraissait être qu'ils avaient illégalement appréhendé un individu qui avait donné caution, eux le sachant. J'étais assuré de gagner leur cause parce que je pouvais prouver qu'ils avaient agi en vertu d'un mandat, ainsi je consentis à les représenter au procès, attendu que le poursuivant se trouvait obligé de prouver qu'il

s'était conformé à la loi, en donnant caution et que les défendeurs n'étaient pas tenus à prouver la négative. Le témoignage au contraire, changeait absolument le caractère de la cause : il établit que le "warrant" avait été exécuté avec une violence qui n'était pas nécessaire et c'est pour ce fait que les accusés furent condamnés, (ainsi que je l'ai compris.) Vous m'avez offert de retarder la cause afin que je pusse faire venir messieurs Gauthier et Gethings, mais je ne le jugai pas à propos parce qu'ils n'étaient pas présents à l'exécution du mandat et que le témoignage établissait que l'offense consistait dans l'exécution et non dans l'autorité de la prise de corps."

.....  
Pour diminuer l'effet de cette lettre, le maire Langevin publie sur le dernier numéro du Journal, une lettre de Delmage qui nie avoir dit ce que déclare monsieur Willan, et une autre lettre de Rigby pour certifier celle de Delmage. Mais le témoignage des deux hommes de police ne détruit point l'accusation portée contre le maire Langevin, et celui-ci reste convaincu, aux yeux du public d'avoir trempé dans une affaire où la violence la plus brutale a été commise sur la personne d'un citoyen.

Le "Canadien" annonce que le gouverneur a demandé à être rappelé.

Fasse le ciel que ne soit pas un canard du "Canadien" !

L'autre jour, on nous a montré une lettre qu'un jeune avocat a fait parvenir à une personne de la campagne pour l'informer qu'il avait reçu ordre du capitaine Achille Bussière de la poursuivre en justice si elle ne payait, immédiatement, la somme de cinquante quatre louis et sept chelins courant étant la balance d'une plus forte somme due, par elle, au célèbre notaire capitaine ! Or, nous devons dire que le capitaine Achille réclame cette somme sous prétexte qu'il a adressé, pour cette personne, une requête au sujet d'un "scrip" de milicien possédé par elle. Maintenant si l'on considère que la loi punit sévèrement ceux qui osent spéculer avec les "scrips" de miliciens, on conviendrait qu'il faut avoir du toupet pour oser exiger une somme aussi exorbitante !

Le capitaine Achille aurait, du se contenter des dix louis qu'il reçut pour avoir dressé cette requête à laquelle le gouvernement ne daigna point répondre, on devine pour quoi. A preuve, c'est que monsieur Gill, député d'Iamaska ou résidant le milicien propriétaire du "scrip," a été obligé de solliciter du gouvernement le paiement du "scrip," et que ce député réussit.

Et après cela, le capitaine Achille se mêle d'imprimer des injures à notre adresse ! Cachez vous, plutôt, capitaine !

UN DES CURIEUX. — Millé remerciements pour votre correspondance qui nous étant parvenue trop tard pour paraître sur ce numéro, sera certainement publiée sur celui de la semaine prochaine.

## LES MINISTRES EN CONSEIL.

CARTIER—Votre excellence me permettra-t-elle de lui soumettre les noms des nouveaux ministres ?

EDMUND HEAD—Quels ministres ?

CARTIER—Votre excellence daignera se rappeler qu'il lui a plu d'approuver quelques changements ministériels nécessités par des circonstances impérieuses.

EDMUND HEAD—Et quels sont ces nouveaux ministres ?

CARTIER—Pour permettre à votre excellence de juger par elle-même, de mes futurs collègues, je les ai priés de se rendre ici où ils attendent qu'il plaise à votre excellence de les recevoir.

EDMUND HEAD—Qu'on les introduise.

(CHAPAIS ET CAUCHON font leur entrée.)

CARTIER—J'ai l'honneur de présenter, à votre excellence, monsieur Chapais, le chef des "gros bonnets" du comté de Kamouraska.

EDMUND HEAD—Well, mister Chapette "gros benet"...

CARTIER.—Gros bonnet ! votre excellence.

EDMUND HEAD.—Douliou spiquenglichef

CHAPAIS.—Si je veux être ministre ? J'ére sacréyé bain !

EDMUND HEAD.—Very well, indeed !

CARTIER—Votre excellence voudra bien permettre à l'honorable Cauchon de lui présenter ses hommages.

EDMUND HEAD—Oh ! mister Cauchon, je suis very glad de ravoit vous again, dans mon ministère !

CAUCHON.—Je le suis d'avantage, et, foi de Cauchon, je promets bien de ne plus quitter le port comme il y a deux ans !

EDMUND HEAD—I understand.

Monsieur Cartier, vous n'avez plus d'autres ministres à présenter à moi ?

CARTIER—Non, votre excellence, c'est-à-dire oui !

EDMUND HEAD—How is that ?

CARTIER—C'est que voyez vous, en homme prudent, j'ai cru qu'il vallait mieux avoir trop de remplaçants que d'en manquer. J'ai donc, en cas que l'un des deux qui viennent de vous être présentés ne vous plaisent point, retenu un troisième as pirant ministre ?

EDMUND HEAD—Where is he ?

(LANGEVIN se présente.)

CARTIER—Voilà. C'est monsieur Langevin, maire de Québec et "père" du "Chemin de fer du Nord" !

EDMUND HEAD—Ecce homo ! Mister Long échevin, vous capable de faire une bonne mine astheur ? (minister.)

LANGEVIN—Je puis tout faire, et je sais mon métier comme aucun.